

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 18/03/2020

Coronavirus : fermeture de l'accueil au public du bureau des étrangers jusqu'à nouvel ordre

Compte tenu du contexte sanitaire, l'accueil des demandeurs de titre de séjour dans les préfectures est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Afin d'éviter toute remise en cause des droits que confère le document de séjour, en particulier le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux, la durée de validité des documents suivants, qui sont arrivés à échéance à compter du 16 mars 2020, **sera prolongée de trois mois** :

- visas de long séjour
- titres de séjour, quelle qu'en soit la nature, à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger
- autorisations provisoires au séjour
- récépissés de demande de titre de séjour

En ce qui concerne les renouvellements des attestations de demande d'asile, sous procédure normale ou accélérée, les attestations dont les demandeurs d'asile sont détenteurs sont prorogées d'une durée de trois mois au-delà de la date figurant sur celle-ci à compter du 16 mars 2020.

L'activité de renouvellement d'attestation de demandes d'asile est interrompu jusqu'à nouvel ordre.

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 05 55 20 56 75
Port : 06 80 03 91 59
Mél : coraline.combezou@correze.gouv.fr

1 rue Souham

BP 250 - 19 012 Tulle
Cedex

